

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 10 juillet 2023**  
~~~~~

**ORGANISATION DE LA PREMIÈRE ÉDITION DE "MUSETTE ET BICYCLETTE"**  
**DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 10 juillet 2023 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 29 juin 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, M. Pierre AMALOU à M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Chantal DUMAS à Mme Christine SANCHEZ, M. Henry MARTINEZ à Mme Roxane MARC.

Excusés

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI, M. Gregory BRO.

Quorum : 25 Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ	Présents : 39	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
--	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 2311-7 et L5211-36 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), et en particulier sa compétence supplémentaire en matière de manifestations sportives et événements en lien avec les activités de pleine nature, comprenant notamment le soutien ou l'organisation de manifestations sportives à caractère exceptionnel d'impact au minimum départemental ;

CONSIDERANT que le village du POUGET accueillera la première édition de la randonnée cycliste vintage « Musette et Bicyclette »,

CONSIDERANT que cet évènement qui est une randonnée sur vélos anciens est une déclinaison locale d'un concept existant dans d'autres villes au niveau national,

CONSIDERANT que cet évènement s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif 13 du projet de territoire Vallée 3D visant à « soutenir et promouvoir des pratiques sportives durables et accessibles à tous »,

CONSIDERANT que cette randonnée comprend trois parcours de 20, 35 et 50 km, avec peu de dénivelé positif, sur les communes du Pouget, St-Bauzille de la Sylve, Vendémian, Plaissan, Aumelas, Campagnan, St-Pargoire, Puilacher, Belarga et Tressan,

CONSIDERANT le concept novateur de la manifestation qui a pour objet de travailler sur l'identité touristique du sud du territoire et de valoriser, conformément aux préconisations de l'étude de positionnement touristique menée par ID tourisme, le potentiel de cette partie du territoire pour la randonnée vélo de loisir et familiale,

CONSIDERANT que cette manifestation est organisée par « le service APN » de la CCVH, en partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal, la municipalité du Pouget et les autres services de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT qu'un comité d'organisation composé par l'Office de Tourisme Intercommunal, la municipalité du Pouget et la CCVH sera en charge de la programmation générale, des modalités techniques et administratives de mise en œuvre et de la promotion de la manifestation,

CONSIDERANT que les engagements et prérogatives de chaque partie prenante à ce projet feront l'objet d'une convention de partenariat tripartite,  
CONSIDERANT la mise en lumière de cette manifestation dans le cadre de la dixième édition de l'opération oenotouristique « Fascinant week-end » du label Vignobles et Découvertes,  
CONSIDERANT qu'à cette manifestation 500 participants sont attendus,  
CONSIDERANT que ce projet, estimé à 23 640 € est éligible au financement de partenaire institutionnel,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
Le quorum étant atteint

### DÉCIDE

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée à conclure pour le mois d'octobre 2023, avec l'Office du Tourisme Intercommunal et la commune du Pouget,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel correspondant tel que présenté en annexe,
- d'autoriser le Président à solliciter les financeurs pour les demandes de subventions, dans la limite des 80% de financement,
- d'autoriser le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense, le plan de financement prévisionnel ainsi présenté,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'État  
N° 3264

Publication le 11 juillet 2023

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 11 juillet 2023

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20230710-13207-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la  
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

## Plan de financement prévisionnel Musette et bicyclette

<i><b>DEPENSES</b></i>			<i><b>RECETTES</b></i>		
POSTES	MONTANT TTC	TAUX	FINANCEURS	MONTANT TTC	TAUX
Communication	3 500 €	15%	Conseil départemental de l'Hérault	16 548 €	70%
Goodies	3 990 €	17%			
logistique	5 200 €	22%			
Animation	2 950 €	12%			
Alimentation	8 000 €	34%			
			PART FINANCEURS	16 548 €	70%
			PART AUTOFINANCEMENT	7 092 €	30%
<b>TOTAL TTC</b>	<b>23 640,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL TTC</b>		<b>100%</b>

# **Convention de partenariat pour l'organisation de l'évènement « Musette et Bicyclette » 1ere édition – Samedi 21 Dimanche 22 octobre 2023**

## **ENTRE :**

**La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault**, située 2 parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, représentée par Monsieur Jean-François SOTO, agissant en qualité de Président, ci-après désignée par « **La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault** »  
**D'autre part,**

## **ET :**

**L'Office du Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault**, situé 3 Parc d'Activités de Camalcé, 34150 Gignac, représenté par madame Fabienne BARRERE, agissant en qualité de directrice ci-après désigné par « **L'Office du Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault** »  
**D'autre part,**

## **ET :**

**La commune du Pouget**, dont la mairie est située Route Neuve 34230 Le Pouget, représentée par Mr Thibault Barral, agissant en qualité de Maire,  
Ci-après désignée par « **La commune du Pouget** »



## **Exposé**

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault accueillera la première édition de « Musette et Bicyclette » le samedi 21 dimanche 22 octobre 2023.

L'organisation de cette manifestation, créée en 2023, par la municipalité du Pouget, en partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault vont permettre à cette manifestation d'avoir lieu.

Cet évènement sera intégré au programme national des « Fascinants Week-end » organisé par le label Vignobles et Découvertes à ces dates.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, dans le cadre de sa compétence en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire destinés à la pratique des activités de pleine nature assure une valorisation et un développement maîtrisé de ces activités.

En parallèle de la gestion courante des équipements dédiés aux sports de nature, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault soutient l'organisation d'évènements sportifs sur son territoire de compétences afin de promouvoir la destination, et dynamiser le réseau local de pratiquants.

L'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault assure la promotion de la Vallée l'Hérault et œuvre quotidiennement pour le développement et la qualification du tourisme sur cette destination.

L'organisation de « Musette et Bicyclette » répond à un objectif partagé, à savoir le développement sportif et la promotion de la Vallée de l'Hérault et en particulier cet évènement contribuera à la construction d'un marketing territorial destiné à promouvoir le sud du territoire de la CCVH comme territoire cyclable praticable en famille.

2 parcours de différents niveaux de difficulté seront proposés à l'occasion de ce rassemblement sportif ouvert à tous :

- Un parcours familial de 20km : départ du théâtre de Verdure au Pouget. Pour aller vers St Bauzille de la Sylve, vers Vendémian, Plaissan, Puilacher, Belarga, Tressan, pour revenir vers le Pouget.
- Un parcours de 35km : départ du théâtre de Verdure au Pouget. Pour aller vers St Bauzille de la Sylve, vers Vendémian, Plaissan, St Pargoire, Campagnan, Puilacher, Belarga, Tressan, pour revenir vers le Pouget.
- Un parcours de 50km : départ du théâtre de Verdure au Pouget. Pour aller vers St Bauzille de la Sylve, vers Aumelas, Plaissan, St Pargoire, Campagnan, Puilacher, Belarga, Tressan, pour revenir vers le Pouget.

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie dans ce projet d'organisation.

**Ceci préalablement proposé, les parties sont convenues de ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque intervenant dans l'organisation de « Musette et Bicyclette » et les conditions dans lesquelles ils mettent sur pied la manifestation.

### **Article 2 – Groupe de travail**

#### **2.1 – Objet**

Le groupe de travail est mis en place afin de coordonner l'intervention et les actions des différents signataires.

#### **2.2 – Composition**

Un à trois représentants de chaque institution composent le groupe de travail.

#### **2.3 – Fonctionnement**

Le secrétariat du groupe de travail (convocation, proposition de l'ordre du jour, compte-rendu) est assuré par l'organisateur. Le rythme des réunions du groupe de travail est mensuel sur convocation téléphonique ou par mail. Il devra s'assurer que la majorité des personnes puisse être présente.

#### **2.4 – Compétence**

Le groupe de travail est un organe technique de réflexion garant de la pertinence et de la qualité d'organisation du projet. Il discute, rassemble et synthétise les propositions d'actions ; présente des recommandations sur les orientations en matière d'organisation, d'animation et d'accueil.

### **Article 3 – Description du projet**

#### **3.1 – Objectifs**

- Mettre en valeur la partie sud du territoire.
- Créer un événement oenotouristique unique dans le sud de la France.
- Promouvoir la Vallée de l'Hérault en tant que territoire de pratique des sports de nature et territoire

- cyclable pour le loisir
- Promouvoir à travers des dégustations les produits locaux et notamment viticoles
- Inciter au respect des valeurs du Grand Site de France « Gorges de l'Hérault ».

### **3.2 – Publics visés**

- Les passionnés de vélos anciens et les personnes désireuses de participer à un évènement original venant de l'Hérault et des départements voisins désirant partager un moment sportif et convivial, et découvrir les espaces naturels de la Vallée de l'Hérault.
- Les amateurs d'oenotourisme
- La population locale, et notamment le public familial, qui pourra venir vivre un évènement original en parcourant notamment le parcours familial.

### **3.3 – Contenu du projet**

Le projet mobilise les compétences respectives de l'organisateur et des signataires sur les thématiques d'accueil, d'animation, d'organisation des activités de pleine nature, de communication, de promotion et de valorisation du territoire et de ses produits, notamment viticoles.

## Organisation générale :

Le samedi 21 octobre 2023 sont prévus :

L'installation d'un village de départ permettant la gestion des inscriptions, la mise en place du podium et la coordination générale de la manifestation. Il pourra également accueillir divers exposants (producteurs locaux, exposants associatifs...)

Des animations danses, un concours d'élégance, une parade en costume, une bourse aux pièces et un marché vintage seront également proposés.

Un marché nocturne sera organisé ainsi qu'un concert.

Le dimanche 22 octobre 2023 sont prévus :

L'installation d'un village de départ permettant la gestion des inscriptions, la mise en place du podium et la coordination générale de la manifestation.

L'organisation de trois parcours de vélos en boucles de : 20, 35 et 50 km, au départ du village du Pouget avec repas pris sur le parcours.

### **3.4 Responsabilité en matière de développement durable**

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et de l'Office de Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault ont adopté une « Charte des manifestations durables et écoresponsables », mise à disposition des organisateurs d'événements souhaitant mettre en œuvre une démarche de développement durable, cohérente avec la politique et l'engagement de la collectivité dans le projet de territoire « Vallée 3D ».

Cette charte des bonnes pratiques s'adresse à tous les organisateurs d'événements et a pour objectif de les aider à mieux intégrer leur manifestation sur ce territoire, en promouvant une pratique durable et respectueuse des sites et du patrimoine naturel et paysager auprès de l'équipe d'organisation, et des participants à la manifestation.

Les principaux objectifs de la charte sont :

- PRÉSERVATION des sites naturels, du patrimoine et des paysages.
- FAVORISER LE CIRCUIT COURT et promouvoir l'économie locale du territoire.
- CRÉER UNE VÉRITABLE DYNAMIQUE CITOYENNE dans laquelle chaque participant de la manifestation pourra s'investir, qu'il soit bénévole, sportif ou partenaire.

Les organisateurs s'engagent ainsi dans une démarche progressive et continue en s'inscrivant dans différentes actions des axes suivants :

AXE 1 : PROTÉGER LES MILIEUX ET LES LIEUX

AXE 2 : RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS

AXE 3 : METTRE EN PLACE UNE COMMUNICATION RAISONNÉE ET RESPONSABLE

AXE 4 : LIMITER L'EMPREINTE CARBONE

AXE 5 : CONSOMMER LOCAL ET RESPONSABLE

AXE 6 : FAVORISER LA COHÉSION SOCIALE ET LA SOLIDARITÉ

AXE 7 : HÉBERGER ÉQUITABLE

En tant que signataire de la présente convention, l'organisateur s'engage à s'inscrire dans cette démarche et signer la Charte des manifestations durables et écoresponsables.

## **Article 4 – Engagements des parties : \***

### **4.1- La commune du Pouget**

La Commune du Pouget prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur le plan logistique, humain et matériel. Elle autorise l'organisateur à occuper les immeubles et les voies publiques nécessaires à l'organisation. Le comité des fêtes de la commune prêtera son concours à l'organisation de la manifestation au Pouget. Le partenariat entre la Commune du Pouget et l'Organisateur fait l'objet d'une convention d'occupation du domaine public.

### **4.2 – La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault**

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault est considérée comme organisateur, elle coordonne et entérine les propositions du groupe de travail.

L'Organisateur fait son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'organisation de la manifestation dans son intégralité ainsi que des assurances spécifiques couvrant la responsabilité inhérente aux manifestations se déroulant sur la voie publique, notamment l'assurance pour les participants occasionnels et les différentes animations proposées tout au long de la manifestation. Il assure également la promotion de l'évènement à travers les moyens dont il dispose.

L'engagement de l'organisateur porte également sur les points suivants :

- Coordination et participation aux comités d'organisation
- Mise en œuvre technique de ce projet d'organisation, en proposant plusieurs itinéraires de différents niveaux de difficulté au départ du Pouget.
- Mise en œuvre logistique : signalétique, fournitures, ravitaillements...
- Mise en œuvre d'un dispositif de secours adapté aux besoins de l'organisation
- Mobilisation de bénévoles pour les besoins de l'organisation
- Promotion de l'évènement au sein de son réseau de contacts, et lors de ses déplacements sur des manifestations analogues.

L'organisateur s'engage dans une démarche durable au travers de la Charte des manifestations durables et écoresponsables.

L'implication de l'organisateur s'articulera autour des tâches suivantes :

- Participation aux comités d'organisation
- Accompagnement pour la conception technique et administrative de cette manifestation, notamment dans le choix des itinéraires empruntés à l'occasion de cette randonnée.
- S'assurer de la compatibilité de cette manifestation avec les enjeux des sites Natura 2000 qui seront traversés par les parcours.
- Promouvoir les valeurs du Grand Site de France « Gorges de l'Hérault » auprès du comité d'organisation et des participants.
- Mise à disposition de matériel pour l'organisation de la manifestation.

### **4.3 – L'Office du Tourisme Intercommunal St-Guilhem-le-Désert / Vallée de l'Hérault**

L'Office du Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet en matière de communication et d'animation.

L'Office du Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault s'engage sur les points suivants :



- Relayer ce projet d'organisation à travers ses différents outils de communication, création et suivi du facebook.
- Diffuser l'information auprès de ses partenaires (OT du Pays, Pays, ADT, partenaires de l'OTI)
- Promouvoir cette manifestation auprès de ses partenaires locaux, en proposant une présence sur site, la fourniture de dotations pour le tirage au sort final, ou des remises pour l'achat d'un cadeau offert aux participants.
- Participer au bon déroulement des animations sur la commune du Pouget et sur les étapes durant le parcours.
- Prendre en charge les inscriptions via la billetterie de l'office de tourisme.
- Proposer une offre d'hébergements diversifiée dans le cadre de la manifestation
- Faire le lien avec le Pays Cœur d'Hérault pour la valorisation de cet évènement dans le cadre du label Vignobles et Découvertes
- Capitaliser sur cet évènement pour promouvoir la destination

## **Article 5 – Communication**

La communication sera déterminée par un plan de communication, qui reprendra tout le programme de la manifestation.

Les parties s'engagent à rappeler la participation de l'ensemble des partenaires sur tout support de communication.

Les organisateurs s'engagent à faire apparaître le soutien accordé par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault dans l'ensemble de la communication liée à l'objet de la subvention, en particulier par l'apposition du logo de la collectivité sur leurs supports de communication et, dans le cas d'un événement, par l'installation sur site des matériels événementiels (mats, banderoles...) fournis par la collectivité.

Les organisateurs doivent prendre contact, suffisamment en amont, avec le service communication de la communauté de communes pour obtenir de sa part les consignes d'utilisation du logo et des matériels événementiels et lui faire valider les supports de communication avant parution.

Le plan de communication de la manifestation sera défini dans le cadre du comité d'organisation.

Le comité d'organisation porte une attention particulière à l'utilisation d'outils de communication en ligne, principaux médias utilisés aujourd'hui pour promouvoir l'évènementiel sportif.

Le plan de communication intègre les tâches suivantes :

- Mise en page d'une affiche et d'un flyer : diffusion en ligne, et distribution sur d'autres manifestations en amont de « Musette et Bicyclette », en fonction des possibilités. L'utilisation de documents imprimés sera limitée au maximum au profit de la communication en ligne, afin de respecter les objectifs d'une manifestation écoresponsable.
- Mise à jour et animation du site internet et de la page facebook de la manifestation, dans les objectifs suivants : informer et renseigner les participants, proposer un service d'inscription en ligne, proposer toutes les informations pratiques nécessaires, administrer et gérer les données, favoriser les échanges et la production collaborative de contenus, et proposer des services transactionnels (inscription en ligne, vente de maillots ou autres prestations...).
- Transmettre les informations au service communication du pays cœur d'Hérault, afin de bénéficier de la promotion : fascinants week-end « vignoble et découverte ».

Le choix des prestataires et la validation des différents documents (maquettes, BAT...) sera effectué par l'organisateur.

## **Article 6 – Assurances et responsabilité**

L'Organisateur de par sa qualité, est responsable de la sécurité des participants licenciés ou non licenciés, pendant les journées du samedi 21 dimanche 22 octobre 2023.

A ce titre, l'Organisateur devra souscrire une assurance couvrant les participants à « Musette et bicyclette » ainsi que les bénévoles, au titre des dommages causés ou subis à l'occasion de cette manifestation.

L'Organisateur prendra toute mesure utile pour assurer la sécurité du public et des tiers lors de la manifestation, notamment par la mise en place d'un plan de secours approprié, et devra s'en garantir auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Les parties déclarent être dûment assurées au titre de leur responsabilité civile afin de garantir tout dommage susceptible d'engager leur responsabilité.

### **Article 7 – Rapport d'activités**

L'Organisateur devra transmettre aux partenaires signataires, dans les trois mois qui suivent la réalisation de l'évènement, un rapport d'activités comprenant :

- un bilan général de l'évènement
- un bilan comptable de la manifestation

### **Article 8 : Récupération et échange de données**

L'Organisateur enregistre les informations nominatives des participants, sous réserve de leur accord, au moyen des fichiers d'inscriptions aux différentes épreuves et animations de la manifestation. Les membres signataires de la présente convention sont autorisés à récupérer et échanger ces informations nominatives afin d'en effectuer un traitement statistique et procéder à l'envoi de mailings d'information. La création de cette base de données sera soumise à une déclaration auprès de la CNIL.

### **Article 9 – Droit à l'image**

Les organisateurs s'engagent à organiser le recueil des autorisations d'usage de leur image auprès des participants, afin de permettre sans risque juridique les prises de vues lors des événements.

L'organisateur s'engage à demander auprès de chaque participant une autorisation d'utilisation des images (photos, vidéos) qui pourraient être prise au cours de l'évènement, à travers le bulletin d'inscription ou tout document nécessaire.

### **Article 10 – Partage des bases d'images**

Conformément aux autorisations données, les différentes parties signataires s'engagent à partager toutes photos/vidéos qui pourraient être réalisées au cours de l'évènement, pour des besoins de communication.

Les différentes parties signataires s'engagent à partager toutes photos/vidéos réalisées au cours de l'évènement, pour des besoins de communication.

### **Article 11 – Inscriptions**

L'organisateur s'engage à intégrer sur le bulletin d'inscription les éléments suivants :

- Règlement de la manifestation
- Autorisation parentale pour les mineurs participants à la manifestation
- Conformément à l'article 9 susmentionné ; les mentions :
  - « *J'autorise les organisateurs à utiliser les photos/vidéos prises sur l'évènement dans les différents outils de communication assurant la promotion du territoire et des activités de pleine nature* »
  - « *J'autorise l'organisateur à utiliser, ou communiquer mes coordonnées pour recevoir des informations relatives à cette manifestation* »

### **Article 12 – Diffusion des supports de communication et affichage sauvage**

L'organisation s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à l'affichage, à la publicité et aux pré-enseignes, en évitant notamment l'affichage sauvage sur des supports inadaptés (type panneaux de

signalétique routière, abribus...).

Comme pour le balisage, l'organisateur s'engage également à déposer les affiches et autres éléments de communication dès la fin de la manifestation.

Tout manquement à cette réglementation constitue un motif de résiliation de plein droit de la présente convention.

### **Article 13 – L'équilibre budgétaire**

Le comité d'organisation sera particulièrement attentif à l'équilibre budgétaire de la manifestation, dans un souci de pérennisation de la manifestation. Les éventuelles recettes de billetterie contribueront au financement des projets de développement de l'association.

### **Article 14 – Relation entre les parties**

La présente convention ne confère aucun mandat et n'engendre aucun lien de subordination entre les parties. L'Organisateur assume la responsabilité de la manifestation.

### **Article 15 – Différend entre les parties**

Les parties s'efforceront autant que faire se peut, de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

En foi de quoi la présente convention a été signée en trois exemplaires, à Gignac, le .....

**L'Office du tourisme  
Intercommunal Saint  
Guilhem le Désert /  
Vallée de l'Hérault**

Nom :  
.....  
.....

Qualité :  
.....  
.....

Signature :

**La Communauté de  
communes Vallée de  
l'Hérault**

Nom :  
.....  
.....

Qualité :  
.....  
.....

Signature :

**La commune du  
Pouget**  
Nom : .....

Qualité : .....

Signature :